

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 005.2019
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

005.2019 : Création d'un équipement touristique à Wingen :
Décision d'abandon du projet de développement touristique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2017 en date du 20.02.2017 : « Zone d'activités touristique à Wingen : validation d'un projet privé, accompagnement de l'investisseur et engagement du projet »,

Considérant le courrier de M. Hensel, informant le président de la communauté de communes de son souhait de ne pas donner de suite favorable au projet entamé à Wingen,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention de M Jean WEISBECKER, conseiller communautaire et maire de Wingen,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **D'affirmer la nécessité d'un développement touristique sur le territoire, seule source d'emploi et d'activité économique à potentiel,**
- **De réaffirmer l'intérêt pour le territoire Sauer-Pechelbronn et son développement touristique du concept d'hébergement porté par le groupe HENSEL,**
- **De renouveler son soutien pour ce projet, et sa volonté d'accompagner le porteur,**
- **De dénoncer l'attitude négative de l'association « APEW – Heimbach 2012 » et d'une minorité de la population à Wingen, opposée au projet, refusant toute évolution pour des raisons purement privées, et souligner leur responsabilité, dans l'échec de cette initiative de développement à Wingen, sans se soucier du développement du territoire,**
- **De valider l'abandon du projet de zone touristique poursuivi au lieu-dit « Heller Placken », sur le ban de la commune de Wingen, et l'arrêt de toutes les activités s'y référant,**
- **De charger le président à engager toutes les démarches administratives pour clore ce dossier,**
- **D'approuver la conduite de toutes les réflexions et études nécessaires afin de poursuivre le partenariat engagé avec le groupe HENSEL, dans l'objectif d'une implantation de ce projet privé sur un site du territoire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019